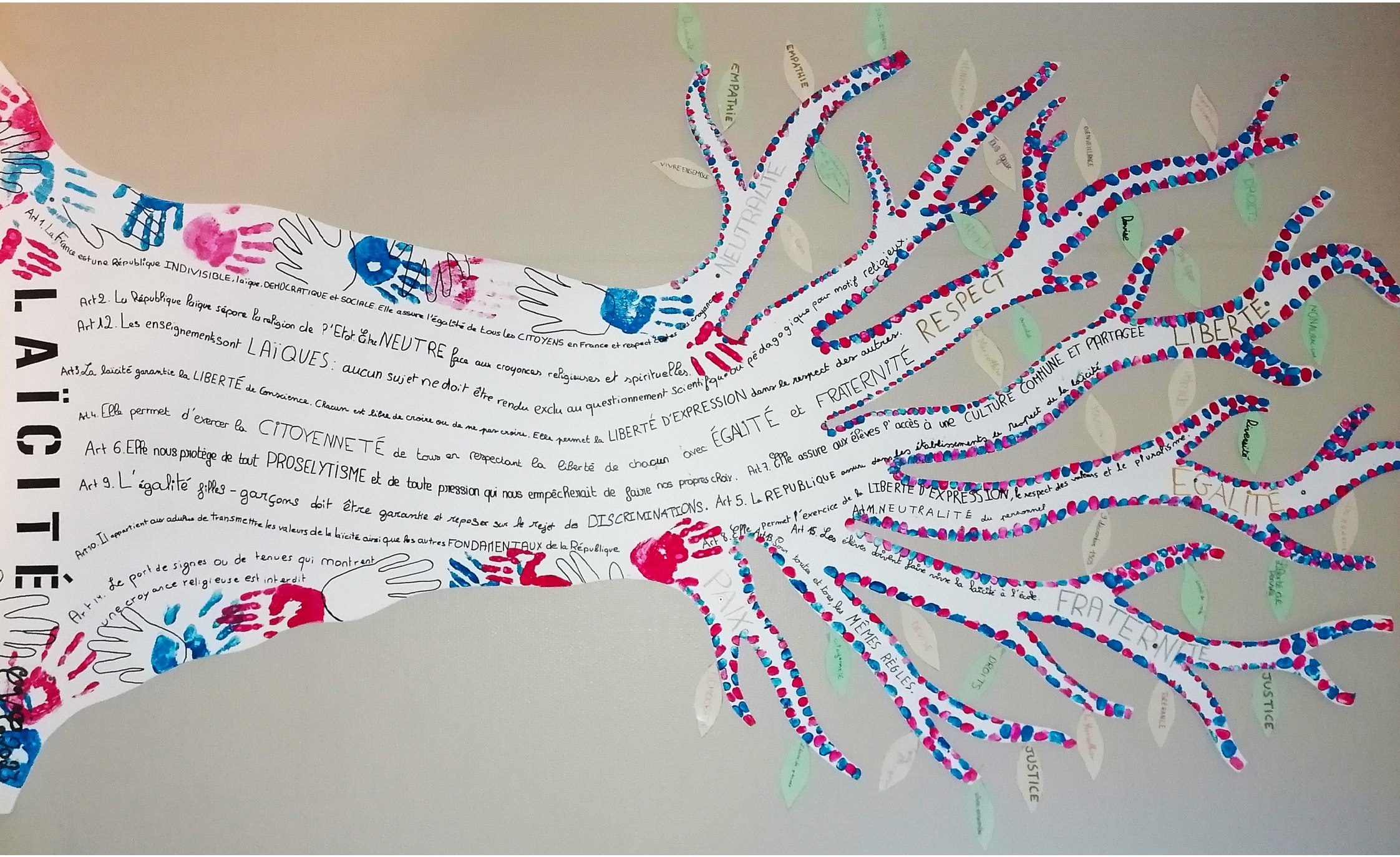
LAÏCITÉ
Art 1. La France est une République INDIVISIBLE, laïque, DÉMOCRATIQUE et SOCIALE. Elle assure l'égalité de tous les CITOYENS en France et respecte toutes les croyances
Art 2. La République laïque sépare la religion de l'Etat. Elle NEUTRE face aux croyances religieuses et spirituelles.
Art 12. Les enseignements sont LAÏQUES : aucun sujet ne doit être rendu exclu au questionnement scientifique ou pédagogique pour motif religieux.
Art 3. La laïcité garantie la LIBERTÉ de conscience. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la LIBERTÉ D'EXPRESSION dans le respect des autres.
Art 4. Elle permet d'exercer la CITOYENNETÉ de tous en respectant la liberté de chacun avec ÉGALITÉ et FRATERNITÉ
Art 6. Elle nous protège de tout PROSELYTISME et de toute pression qui nous empêcherait de faire nos propres choix.
Art 7. Elle assure aux élèves l'accès à une CULTURE COMMUNE ET PARTAGÉE
Art 9. L'égalité filles - garçons doit être garantie et reposer sur le rejet des DISCRIMINATIONS.
Art 10. Il appartient aux adultes de transmettre les valeurs de la laïcité ainsi que les autres FONDAMENTAUX de la République
Art 14. Le port de signes ou de tenues qui montrent une croyance religieuse est interdit
Art 5. La REPUBLIQUE assure le respect de la LIBERTÉ D'EXPRESSION, le respect des valeurs et le pluralisme.
Art 8. Elle permet l'exercice de la LIBERTÉ D'EXPRESSION dans les établissements et respect de la laïcité
Art 15. Les élèves doivent faire vivre la laïcité à l'école.
ADM. NEUTRALITÉ du personnel
Art 13. Pour toutes et tous les MÊMES RÈGLES.
NEUTRALITÉ
EMPATHIE
VIVRE ENSEMBLE
RESPECT
LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ
PAIX
JUSTICE
DROITS